



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-préfecture de Redon
Pôle Relation aux usagers

**Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

RALLYE-CROSS de LOHÉAC
31 août, 1^{er} et 2 septembre 2018

VU le code de la route notamment ses articles R 411-29 à 32 ;

VU le code du sport notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 et A 331-17 à A 331-32 ;

VU la circulaire N0R-INT D0600095C du 27 novembre 2006 portant application du décret du 16 mai 2006 dont les dispositions ont été intégrées dans le code du sport ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 donnant dans le domaine de la législation des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de M. le maire de LOHÉAC ;

VU l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en sa séance du 21 août 2018 ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive du RallyCross de Lohéac (ASRCL) en vue d'être autorisée à organiser **les vendredi 31 août 2018 de 14H00 à 20H00, samedi 1^{er} septembre 2018 de 08H00 à 20H00 et le dimanche 2 septembre 2018 de 08H00 à 18H00 le 43^{ème} Rallye-cross automobile à LOHÉAC ;**

Considérant les risques et dangers afférant à ce type d'épreuve sportives comportant des véhicules à moteur ;

Considérant les mesures de protections prévues dans le règlement-type de la fédération internationale du sport automobile (F I S A) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Sportive du RallyCross de Lohéac est autorisée à organiser à LOHÉAC, les **vendredi 31 août 2018 de 14H00 à 20H00, samedi 1^{er} septembre 2018 de 08H00 à 20H00 et le dimanche 2 septembre 2018 de 08H00 à 18H00 le 43^{ème} Rallye-cross automobile à LOHÉAC**. Une tolérance d'une demi-heure est accordée pour le déroulement de l'épreuve.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, quarante-huit heures au moins avant la date de la manifestation, en faire la déclaration à la mairie de LOHÉAC et présenter l'attestation d'assurance prévue par l'article L331-10 du code du sport.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article R 331-27 du code du sport, toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. En conséquence, l'organisateur technique désigné devra faire parvenir, dès réception de la présente autorisation, l'attestation jointe en annexe, complétée et signée, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation seront respectées.

Article 3 : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit devront être respectées.

L'organisateur paiera éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve. La responsabilité civile de l'État, des départements, des communes et de leurs représentants est expressément déchargée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. L'organisateur supportera ces mêmes risques et sera assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 4 : Les **moyens de secours** et de sécurité tant en personnel qu'en matériel, prévus au plan de secours, devront être effectivement **mis en place avant les essais et resteront opérationnels pendant la durée des épreuves, les vendredi 31 août, samedi 1er septembre et dimanche 2 septembre 2018.**

Des médecins, des ambulances privées, des infirmiers et des secouristes prévues au dispositif de sécurité (voir annexe) devront effectivement être présents pendant toute la durée de l'épreuve au poste de coordination des secours. Pendant les essais la présence d'un médecin est également obligatoire.

Les secouristes intégrés dans le dispositif devront être titulaires du PSE2 ou équivalent et à jour de leur formation continue.

L'organisateur ou son représentant, qui devra être présent en permanence au **poste de coordination** pendant le déroulement de la manifestation, devra s'assurer que ledit poste est équipé de moyens de liaisons téléphoniques directes et fiables permettant l'appel des secours. Ce poste devra comprendre au minimum une ligne téléphonique filaire. Un réseau de communication devra être opérationnel en permanence entre les moyens de secours présents sur le circuit et les commissaires de pistes chaque fois que le directeur de course n'a pas une vue sur la totalité de la piste. Le directeur de course devra être en liaison permanente avec les services de lutte contre l'incendie et les moyens de secours extérieurs.

L'organisateur devra s'assurer de la présence effective sur le site, de moyens de désincarcération privés en nombre suffisant et utilisés par des personnes qualifiées. L'organisateur devra prendre **les dispositions nécessaires afin d'empêcher tout début d'incendie lors de l'éventuelle utilisation d'une tronçonneuse à disque.**

Des moyens d'extinction en nombre suffisant devront être prévus à proximité du circuit (réserve et bornes incendie, extincteurs) ainsi que sur les parkings des spectateurs (une tonne à eau sur chaque parking des spectateurs), tels qu'ils sont prévus dans le règlement de la F.F.S.A. et dans les règles de sécurité de la F.F.S.A., que l'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement. Chaque commissaire de course et chaque stand devront disposer d'un extincteur.

Article 5 : **Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs.** La piste réservée aux exhibitions sera entourée, de l'intérieur vers l'extérieur, de bottes de paille disposées en nombre suffisant et de barrières métalliques jointives pour arrêter, le cas échéant, les véhicules en fin de parcours. L'organisateur devra s'assurer que le dispositif de protection du public soit suffisamment efficace contre toute intrusion de véhicules de course dans les zones réservées aux spectateurs. Les zones recevant du public ne pourront être implantées à l'intérieur du circuit.

Les règles techniques de sécurité (RTS) de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) devront être scrupuleusement respectées, et notamment les distances de sécurité par rapport au public. L'organisateur devra en outre organiser les épreuves conformément au règlement-type de la FFSA. Il devra s'assurer de la mise en œuvre des dispositions prévues au règlement national des circuits de karting.

L'organisateur devra par ailleurs s'assurer que les voies de pénétration et de dégagement utilisées par les services de secours appelés à intervenir sur le site en cas d'accident soient effectivement réservées aux moyens de secours et libres d'accès ; le stationnement des spectateurs sur l'aire prévue pour les services de secours et d'incendie sera formellement interdit.

L'organisateur devra également respecter les prescriptions indiquées en annexe.

Article 6 : L'aire d'atterrissage d'un hélicoptère, réservée à une éventuelle évacuation sanitaire, devra avoir une dimension minimum de 30 X 30 mètres avec, si possible, un axe dégagé, face au vent. La surface devra être dure et plane, sans obstacle au sol, hauts de plus de 30 centimètres. Si le terrain de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère est poussiéreux, il faudra prévoir son arrosage.

Il est également recommandé de veiller à tout objet risquant de s'envoler, de se déplacer (véhicules au frein à main non serré), d'être arraché (portières ouvertes), d'être renversé (motos), ou d'exploser (baies vitrées) sous l'effet de l'important souffle d'air dégagé par l'hélicoptère. De plus la zone devra être totalement dégagée d'obstacles (véhicules, arbres, lignes à haute tension...).

L'organisateur devra s'assurer auprès des services de la météorologie nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues les jours de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs. Il devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de la manifestation.

Article 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, agissant par délégation de l'autorité administrative compétente s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents tant les dispositions du présent arrêté que celles du plan de secours et du plan de lieu annexés, prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 8 : MM. les sous-préfet de Redon, maire de Lohéac, président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REDON, le 28 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon



Jacques RANCHERE

A N N E X E
à l'arrêté préfectoral autorisant
le Rallye-cross de LOHÉAC
les 31 août 2018, 1^{er} et 2 septembre 2018

I. Mesures de sécurité d'ordre général :

L'organisateur devra s'assurer de la présence effective, sur le site, les jours de la manifestation de :

1) Médecins

- le vendredi 31 août 2018

Dr Isabelle COUDERC -RENNES (35)

Dr Jean-Marc CLAISE - BEAUMONT (63)

Dr Philippe LEMOINE - THORIGNE FOUILLARD (35) (après-midi)

- le samedi 1^{er} septembre 2018

Dr Isabelle COUDERC - RENNES (35)

Dr Jean-Marc CLAISE - BEAUMONT (63)

Dr Thomas LENORMAND - PLOEMEUR (56) (après-midi et nuit)

- le dimanche 2 septembre 2018 :

Dr Isabelle COUDERC - RENNES (35),

Dr Jean-Marc CLAISE - BEAUMONT (63),

Dr Thomas LENORMAND - PLOEMEUR (56) (après-midi et nuit)

Dr Philippe LEMOINE - VERN sur SEICHE (35)

Dr Gilles LEBRAS - PONT REAN (35)

2) Infirmiers anesthésistes :

- **M. Yves ÉON - CHU RENNES (35) (les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018)**

- **Mme Pascale JOUANNE - RENNES (35) (les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018)**

- **M. Cyril ROUILLÉ - SAINT-BRIEUC (22) (les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018)**

- **Mme Claudine MAIGNE - RENNES (35) (les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018)**

- **M. Bruno LEMOUEL - SAINT-BRIEUC (22) (les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018)**

3) Ambulances privées

- le vendredi 31 août 2018 (après-midi)

Ambulances de la Vilaine - GUIPRY-MESSAC (1 véhicule)

- les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018

Ambulances URVOY - L'HERMITAGE (1 véhicule)

Ambulances TIZON - Maure de Bretagne – VAL D'ANAST(1 véhicule)

Ambulances de la Vilaine – GUIPRY-MESSAC (1 véhicule)

4) D'équipes de secouristes de l'Association départementale de Protection civile d'Ille et Vilaine (ADPC 35)

- le vendredi 31 août 2018, de 14h00 à 20h00 : 1 poste de secours, 4 secouristes, 1 véhicule de premiers secours
- le samedi 1^{er} septembre 2018, de 07h00 à 20h00 :
 - matin : 2 postes de secours, 10 secouristes, 1 véhicules de premiers secours
 - après-midi : 4 postes de secours, 26 secouristes, 3 véhicules de premiers secours
- le dimanche 2 septembre 2018, de 07h00 à 18h00 : 4 postes de secours, 40 secouristes, 4 véhicules de premiers secours

Les véhicules de l'association de secourisme ne sont pas agréés pour le transport de blessés vers un centre de soins mais uniquement du lieu de l'accident au poste de secours le plus proche située sur le site de la manifestation.

4) Poste de coordination

La liaison avec les numéros de secours devra faire l'objet d'une vérification avant l'épreuve. Les coordonnées téléphoniques du responsable « sécurité », chargé de renseigner et de guider les secours sur place, devront être communiquées **au Groupement Prévision SDIS via le 18 avant le début de la manifestation.**

Dans l'hypothèse d'un accident grave sur le circuit ou au sein du public, l'organisateur devra prendre la décision d'interrompre la course et de dédier l'ensemble des moyens de secours à la gestion de cet accident.

En cas de survenance d'un incident, il conviendra d'utiliser les moyens sonores sur le site et de prévoir en conséquence un message d'alerte permettant de rassurer et de guider le public.

Un membre de l'organisation devra être désigné pour accueillir et guider les services de secours publics sur le site en cas d'intervention de ces derniers.

Les personnes dédiées au maniement des extincteurs devront être formées à leur utilisation.

En outre l'organisateur devra :

- s'assurer de la vacuité des axes de circulation destinés aux véhicules de secours,
- s'assurer de la visibilité et de l'accessibilité des points d'eau,
- aligner les véhicules sur les parkings dont l'herbe devra être coupée et ramassée,
- surveiller les points chauds et les installations électriques.

II. Renforcement des mesures de sécurité – Dispositions du plan Vigipirate

- Il conviendra de sensibiliser les personnes, professionnelles ou bénévoles, en charge de l'organisation de la manifestation ;
- Quatre entrées sont définies pour le public. Des agents de sécurité en assureront le contrôle, via la mise en place de couloirs filtrants. L'organisateur devra assurer l'ouverture systématique des sacs avec un contrôle visuel et la mise en place de palpations aléatoires.
- La circulation sera interdite sur le site de la manifestation et des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration seront mis en place.
- Les points C11, C7, et le parking 3a sur le plan de l'organisateur ont été répertoriés comme points névralgiques. Des plots de béton et des militaires de la gendarmerie (avec véhicule en travers) seront présents pour filtrer l'accès des véhicules (officiels, secours) au cœur du site. Le point côté C4 ne sera pas doté de bloc de béton, mais sera contrôlé par la gendarmerie.
- La zone de « refueling » sera bien surveillée et sanctuarisée tout le temps de la manifestation, avec un roulement des personnels lors de la finale.
- Toutefois, pour garantir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, il y a lieu de privilégier l'installation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles ;
- Dans tous les cas, il y a lieu d'informer les services de la gendarmerie de tout événement suspect (sacs ou paquets abandonnés ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac) via tél : 17.